



CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PE/2026/0032

AVIS DE DÉCISION

Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,
que par sa décision du 15 septembre 2026, il a accordé le permis d'environnement.

Demandeur : SA S.B.M.I.

Objet : Demande de permis d'environnement relatif à un chantier de désamiantage en zone balisée comportant :

- 152,86 m de joints,
- 14,63 m de tablettes de fenêtre intérieures,
- 9,11 m² d'allèges en glasal.

Lieu d'exploitation : Rue du Débarcadère 100 à 6001 Marcinelle.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 25 septembre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 15 octobre 2026. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29).

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 1er octobre 2026, 8 octobre 2026 et 15 octobre 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusqu'à 15h30. (071 86 39 29).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 16 septembre 2026.

Le Directeur général,

Lahssen MAZOUZ

Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.
Tanguy LUAMBUA
9^e Échevin